

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**DÉCISION**  
Concernant un avenant n°1 de diminution de superficie à une convention d'occupation de locaux de domaine public avec l'association ALIPTIC

### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-3

VU la délibération n°33 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution de Conseil communautaire au Président, en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDÉRANT que l'association ALIPTIC souhaite diminuer la superficie des locaux qu'elle occupe,

### DÉCIDE

Qu'à compter du 11 mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, l'association ALIPTIC (Limoges les portes ouvertes 2010/08, BEGUS, 80175 et 80170) au « N°10 rue Immaculée » et ainsi que le site d'Estade (ARRE) et les locaux AR20 et AR200 au « N°10 rue Estade ». La superficie globale sera donc portée de 1214 à 114 m<sup>2</sup> au titre de bâtiment central ESTER, Limoges.

Le montant de la médiation s'élevait à 120,00 € HT TTC/an et les charges s'élevaient à 20,00 € HT TTC/an.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Limoges, le 11/05/2023

Publié le : 23/05/2023



## DÉCISION

# Décision concernant un avenant n°1 de diminution de superficie à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association ALIPTIC

1 DOCUMENT - Publié le 25 Mai 2023



DEC\_ECO\_24110\_OCCUPATION\_LOCAUX\_ESTER\_ALIPTIC\_AVENANT\_1.pdf  
(.pdf, 85,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**